

Arrêté n° 2210 MFT/DGRH du 21 février 2024 portant délégation de signature de Mme Moerani Lehartel, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim, au profit de certains agents placés sous son autorité

(NOR : DRH24501212AM)

Paru in extenso au journal officiel n°17 N du 27/02/2024 à la page 2382 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 27/02/2024

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié, relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu l'arrêté n° 2518 CM du 29 décembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 84 CM du 31 janvier 2024 portant nomination de Mme Moerani LEHARTEL en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;
Vu l'arrêté n° 2013 MFT du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Moerani LEHARTEL, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française par intérim,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Arenui TAURU, responsable du "département stratégie, optimisation et prospective" (DSOP), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivants :

- 1° Les mises en œuvre des directives relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration ;
- 2° Les convocations désignant les membres de la commission des métiers et des compétences ;
- 3° Les correspondances courantes relatives à l'élaboration et à l'actualisation des fiches métiers ;
- 4° Les bordereaux de transmission liés aux missions du département stratégie, optimisation et prospective (DSOP).

Elle reçoit également délégation à l'effet de signer les arrêtés de transfert de poste et les convocations au comité de pilotage de la masse salariale.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Elen MAS, responsable du "bureau du pilotage de la masse salariale et de la gestion des emplois" (BPMS) à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Zoé TEISSIER, responsable du "bureau accompagnement et conseil" (BAC), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Marae LO WING, responsable du "bureau système d'information ressources humaines et DATA" (BSI), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi,

du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 5

Délégation de signature est donnée à Mme Tehani SUHAS, responsable du "département juridique et dialogue social" (DJDS), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission liés aux missions de ce département ;
- les correspondances relatives aux protections fonctionnelles ;
- les correspondances avec les huissiers de justice ;
- les conclusions relatives aux litiges avec les agents de droit privé de l'administration de la Polynésie française, devant les juridictions judiciaires.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOTHEREL, responsable du "bureau contentieux" (BCX), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 7

Délégation de signature est donnée à Mme Tania LICHON, responsable du "bureau dialogue sociale" (BDS), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 8

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna CROS-FROGIER, responsable de la "section développement ressources humaines" (SDRH), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

I - Pour la cellule mobilité et recrutement, chargée de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés (CMR) :

- les convocations aux examens professionnels et aux concours ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les demandes des bulletins n° 2 des casiers judiciaires.

II - Pour la cellule formation et développement des compétences (CFO) :

- les convocations aux formations ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les habilitations administratives des formateurs internes de l'administration.

III - Pour la cellule avancement promotion (CAP) :

a) Les actes liés aux positions statutaires et de déroulement de carrière suivants :

- avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission paritaire consultative, notamment les avancements d'échelon et de grade.

b) Les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 9

Délégation de signature est donnée à Mme Keaulana Kavera JORDAN, chef de la "cellule mobilité et recrutement, chargée de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés" (CMR), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les convocations aux concours ;

- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 10

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie RAVEINO, chef de la “cellule avancement promotion” (CAP), à l’effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l’emploi, du travail, de la modernisation de l’administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les convocations aux examens professionnels.

Art. 11

Délégation de signature est donnée à Mme Poerava TATARATA-TUTEIRIHIA, chef de la “cellule santé et sécurité au travail” (CST), à l’effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l’emploi, du travail, de la modernisation de l’administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les bons de commande liés à la mise en œuvre des missions du service de médecine professionnelle et préventive ;
- les convocations aux visites médicales des agents relevant de l’administration de la Polynésie française en lien avec le service de médecine professionnelle et préventive.

Art. 12

Mme Tehani SUHAS, Mme Isabelle BOTHEREL, Mme Nathalie TCHUNG KOUN TAI, Mme Shannon FERRANDON, Mme Moeava BALLAND et M. Piwoun WONG agents affectés au “département juridique et dialogue social” (DJDS) sont autorisés à représenter la Polynésie française à la barre des tribunaux judiciaires.

Art. 13

Le présent arrêté abroge l’arrêté n° 4988 MFT/DGRH du 1er juin 2023 portant délégation de signature de Mme Marine NOGUIER, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française, au profit de certains agents placés sous son autorité.

Art. 14

La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2024.
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines par intérim,
Moerani LEHARTEL.